

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

Au lieu de vie, de 18 h 30 à 19 h 30

PARTICIPANTS

- présent-e-s : Denis MULATIER (commission), Valérie BOURREAU (commission), Gérard DURAND (ASL), Thierry MARCIA (ASL), Sandra SAPORITO, Claude GUILLAUME, Nelly BOUCHARD, Charlotte MADDALENA, Colette MASSENDES, Marie-Francois-MAURY, Christelle CHATELARD, Sylvie GONTIER (commission), Pascale FRISON (commission), Catherine MULATIER, Philippe WISLER
- absent e s excusé-e-s : Béatrice MONCEL (ASL /commission) Kenny MICHEL (ASL), Gérard AUDIN (ASL), Eric CLADIERE (ASL)
- absent e s : Brigitte BERNARD (ASL /commission), Philippe BLANCHOZ (ASL), CHARMOT Hélène

ORDRE DU JOUR

Concernant le non-respect des règles de sécurité et d'hygiène :

1. Nombre de badges par foyer avec accès Piscine,
2. Nombre d'invités,
3. Respect des horaires,
4. Intrusions nocturnes,
5. Tenue vestimentaire,

Préambule

Il est rappelé que la piscine est couverte par un contrat d'assurance souscrit par l'ASL. Et qu'elle est en conformité avec les préconisations et obligations de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

- Elle est équipée d'un dispositif de sécurité comprenant une clôture grillagée et des accès sécurisés par badges (portillons).
- Les affiches réglementaires, notamment les horaires et conditions d'accès sont visibles dès l'entrée de la piscine. Ils sont conçus pour être résistants aux intempéries et faciles à comprendre par tous.

En annexe vous trouverez les décisions prises lors des Assemblées Générales de l'ASL ainsi que les différents travaux effectués.

1 — NOMBRE DE BADGES PAR FOYER AVEC ACCÈS PISCINE

L'accès à la piscine est strictement réservé aux résidents de l'EI La Pomme (copropriétaires, locataires) et se fait uniquement avec un badge actif référencé. Un maximum de deux badges par appartement est autorisé. Lors de la remise du badge contre émargement, le demandeur reçoit par mail une copie du règlement intérieur.

Les badges ne peuvent être cédés (prêtés, loués ou vendus) à des personnes extérieures à la résidence, sous peine de sanction pour les résidents concernés. Tout accès à la piscine via un badge sur ne badge doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ASL. V

Veillez contacter l'ASL à l'adresse suivante : piscine@asl-lapomme.fr

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

2 — NOMBRE D'INVITÉS

Règlement actuel

Article 2 : *les personnes non résidentes ne sont admises que dans la mesure où elles sont accompagnées : d'un résident-e ou de résident-e-s, dans la limite de deux (2) invités par logement. En tout état de cause, chaque résident « inviteur » sera responsable des agissements de ses invités.*

La dernière phrase permet une certaine tolérance quant aux nombres d'invités et la présence effective du résident « inviteur ». En cas de dérives ou d'agissements excessifs, il est important de les signaler.

3 — RESPECT DES HORAIRES

Règlement actuel :

Article 3 : *La piscine n'est utilisable qu'aux heures et périodes d'ouverture fixées par les services du Syndic et le règlement de copropriété en accord avec la Commission Piscine et le conseil syndical de coordination **soit de 09 h 30 à 21 h 30**. En conséquence, toute baignade est interdite en dehors des heures et périodes d'ouverture.*

Malgré une alarme sonore et visuelle) nous avons ponctuellement des « prisonniers de la piscine ». Une alarme sonore et lumineuse (clignotant rouge) retentit à 21 h 15 (1 minute) pour annoncer la fermeture prochaine et à 21 h 25 (1 minute), pour signaler la fermeture définitive à 21 h 30.

Pendant les épisodes de fortes chaleurs, Certains résidents bloquent délibérément un des portillons en position ouverte, pour prolonger l'accès à la piscine. Entraînant des nuisances sonores, une « pollution » plus importante (augmentation des chloramines) et un retard dans le traitement et l'entretien de la piscine.

Des solutions humaines (permanences de bénévoles vérifier le blocage des portillons et mise en place de cadenas) et techniques (désactivation temporaire des badges pour les résidents ayant quitté la piscine après les horaires) sont à l'étude.

4 — LES INTRUSIONS

Chaque année durant les épisodes de fortes chaleurs, nous avons malheureusement des intrusions plus généralement la nuit (entre 00 h 00 et 03 h 00) mais aussi la parfois en journée.

Intrusions nocturnes

Trois intrusions ont été signalées, (29 ou 30 juin, 2 juillet, 02 août). Selon toute vraisemblance, par des personnes extérieures à la résidence (par exemple le 2 août, 5 jeunes venus de Lyon 9, ont été contrôlés par la Gendarmerie suite à un appel d'un résident pour intrusion à la piscine)

Outre la gêne sonore, ces intrusions posent des problèmes d'hygiène, des risques de dégradation ou d'accidents.

Il s'agit d'une infraction (violation de domicile **Article 226-4 du CP**), passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Il est recommandé d'appeler la gendarmerie, ou à la police municipale de Tassin (hors week-ends et avant 23 h 00).

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

Pour dissuader ce type de comportement, la mise en place d'un éclairage temporaire avec détection volumétrique après 21h30, (d'une durée de 15 min par exemple) est envisagée.

En matière réglementaire nous appliquons les règles en vigueur et suivons les évolutions juridiques dans ce domaine :

- présence d'une clôture anti-intrusion
- affichage du règlement, de la profondeur aux entrées et aux abords du bassin
- entretien journalier

Intrusions diurnes

Depuis le début de la saison, des tentatives d'intrusion (par des personnes extérieures) ont été constatées, ces personnes sollicitant l'aide de résidents présents à la piscine, en prétendant avoir oublié leur badge chez un parent ou amis habitant la résidence.

N'OUVREZ PAS la porte aux personnes sans badge piscine ! Chaque entrée doit se faire via l'apposition du badge sur les boîtiers d'ouverture aux 2 entrées. Il en va de votre responsabilité.

Par ailleurs, certaines personnes n'hésitent pas à demander aux résidents, aux abords ou dans l'enceinte de la piscine, de louer leurs badges piscine ou de les acheter. Le badge est personnel, il engage son titulaire engage. Il ne doit en aucun cas être prêté, loué ou vendu.

5 — TENUE VESTIMENTAIRE

Règlement actuel :

Article 5 : *Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les utilisateurs de la piscine sont tenus d'obéir aux règles de bonnes moeurs et notamment pour la baignade, que les tenues de bain soient compatibles avec une bonne hygiène et la propreté de l'eau de la piscine.*

Il est parfois constaté que des personnes, souvent des invités de résidents, portent des tenues de bains. Récemment des problèmes ont été signalés avec type AirBnB. ont été signalés avec des locataires Airbnb, principalement des jeunes hommes portant des shorts longs ou des caleçons avec sous-vêtements en dessous.

Dans l'enceinte de la piscine, pour la baignade et la nage, il est exigé une tenue de bain propre, ajustée près du corps, et exclusivement réservée à la baignade.

La tenue de bain doit en outre être conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène. Afin de préserver la qualité de l'eau de baignade, elle doit impérativement être dans un tissu conçu spécifiquement pour cet usage et ne doit pas avoir été portée avant l'accès à la piscine.

Ainsi nous pouvons **autoriser LES TENUES QUI REpondent A CES CRITÈRES**

Pour les hommes

- slip de bain,
- boxer de bain (court, mi-long)
- maillot de bain une pièce
- maillot de bain couvrant

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

Pour les femmes

- maillot de bain une pièce,
- deux pièces,
- maillot de bain couvrant

Autres types de tenues de bain

- hauts (tee-shirts, top) de bain adaptés,

Seraient ainsi interdites les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade et de la nage (short, caleçon, bermuda, sous-vêtements, etc.),

Notre attention doit être attirée par le fait qu'un nombre assez important de baigneurs réguliers utilisent actuellement un short de bain.

HYGIÈNE

Règlement actuel :

Articles 4, 6 et 7

Des manquements aux règles élémentaires d'hygiène sont encore constatés (absence de douche avant l'accès au bassin, consommation d'aliments sur la plage...).

RÈGLEMENT

Le règlement actuellement affiché à la piscine est daté de 2012-2013 (cf photo) et mérite une mise à jour

Un règlement modifié, V2 2018, a été diffusé lors de la mise en place du système VIGIK, mais il n'y a pas de traces d'adoption formelle en AG. Le règlement affiché devrait être actualisé. Une version enrichie sera présentée à la prochaine commission piscine. Ce « nouveau » règlement pourrait être proposé à l'AG ASL en 2025.

Nota Bene : *Il est rappelé que notre piscine est : **privée à usage collectif** et que ne nous ne sommes pas soumis aux mêmes obligations que les piscines publiques... (Cf règlement applicables aux piscines : Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle et à la surveillance des eaux de piscine. Paragraphe — II.1.2 Les piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles : Ces structures, dont la piscine est réservée à l'usage du personnel et des résidents sont classées en catégorie C.).*

COMMUNICATION

Comment améliorer la communication concernant la piscine ? Actuellement nous disposons des moyens de diffusion suivants :

1. [site internet](#)
2. [newsletter](#)
3. [AG](#)
4. [réunion commission piscine](#)
5. [journée de remise en route avec des bénévoles](#)

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

6. affichage dans les allées
7. panneau d'information à l'entrée du LDV
8. affichage aux deux entrées NORD et SUD (portillons) de la piscine

Il est possible de mettre en place des panneaux pour des informations, ponctuelles à chaque entrée (rappel de règles, modifications...).

PROLONGATION DE LA SAISON

Les dates d'ouverture d'une saison piscine sont traditionnellement fixées du 2 mai au 30 septembre, y compris les week-ends et jours fériés.

Lors de l'AG du 29/02/16 : la neuvième résolution (Modification de la date d'ouverture de la piscine) a été adoptée. Le syndicat de l'ASL est mandaté pour fixer la date d'ouverture en fonction des conditions météorologiques.

Il est donc possible d'anticiper ou de prolonger la saison en cours si les conditions sont favorables. Cela s'est déjà fait par le passé.

- 2023 : ouverture jusqu'au 3 octobre
- 2022 : ouverture jusqu'au 2 octobre
- 2021 : ouverture jusqu'au 1 octobre
- 2020 : ouverture jusqu'au 4 octobre

Avec une activité piscine prolongée ou anticipée, indépendamment d'un cout plus important (activation des PAC plus longue, produits piscine, consommation d'eau), il faut surtout assurer la partie entretien et la mise à disposition d'un personnel (salarié, bénévole).

VOL

Un vol d'écouteur « AirPods » a eu lieu le 5 aout dans l'après-midi. La victime a déposé plainte.

Il est fortement recommandé de ne pas amener d'objets de valeur à la piscine. L'ASL décline toute responsabilité s'agissant des vols d'effets personnels tels que les moyens de paiement, téléphones portables, bijoux, etc..

CONTROLES ET SANCTIONS

Règlement actuel :

***Contrôles : article 1 :** Les services du Syndic sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché aux entrées de la piscine. Les responsables de toutes dégradations seront poursuivis et les frais de remise en état leur seront imputés.*

***Sanctions : articles 2 :** Toute infraction au présent règlement pourra être sanctionnée, sur décision des services du Syndic et en accord avec la Commission Piscine, par une éviction de la piscine pendant une durée d'un mois. En cas de récidive, la sanction sera portée à deux mois.*

Désactivation des badges : Comment opérer ? Sur certains badges, il faut les avoir à disposition pour les reprogrammer.

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

En l'état actuel, nous pouvons si besoin dispenser une sanction plus courte à un mois.

À déterminer si une sanction peut être envisagée auprès du propriétaire de l'AIRBNB (suite aux comportements non conformes et réitérés aux articles 2 et article 5, de ces locataires les 08 et 09 août)

Des avis ont été signifiés aux personnes n'ayant pas respecté les horaires d'ouvertures.

INTERVENTION

Chacun est RESPONSABLE de l'utilisation de la piscine et doit intervenir en cas de non-respect du règlement de la piscine et des recommandations de l'ARS.

— N'OUVRONS PAS la porte aux personnes sans badge piscine !

— NE CAUTIONNONS PAS les mauvais comportements, REAGISSONS ! SOYONS SOLIDAIRES !

Lors d'un rappel à l'ordre concernant le règlement et sur l'attitude normale à adopter, éviter d'intervenir seul. Ne vous exposez pas. Restez courtois, objectif et factuel.

Une sanction peut être envisagée si des éléments permettent d'identifier le(s) contrevenant(s) : signalement, identité, logement...

L'ensemble des témoignages, et informations recueillies (orales, manuscrites, téléphoniques, mails, photos, vidéos...) seront pris en compte.

Si nécessaire, n'hésitez pas à contacter la gendarmerie ou la police municipale de Tassin la demi-lune

1. Gendarmerie : faire le 17
2. Police Municipale : composez le 04 72 59 22 22. de service en journée, plus facilement mobilisable « en urgence ».
 - o Semaine 06 h 00 – 23 h 00
 - o Samedi 10 h 00 – 19 h 30
 - o Dimanche fermé

ANNEXE

ASSEMBLEE GENERALE

AG du 29/02/16 :

- [neuvième résolution](#) : Modification de la date d'ouverture de la piscine / ADOPTÉE. Le syndicat de l'ASL est mandaté pour fixer la date d'ouverture en fonction des conditions météorologiques.
- [dixième résolution](#) : modification du système de contrôle de l'eau de la piscine par adjonction d'une pompe au chlore (nouvelle norme) / ADOPTÉE

AG du 07/03/17

- [neuvième résolution](#) : Proposition de pose d'une pompe à chaleur avec bâchage automatique sur contrat de leasing / ADOPTÉE

CR RÉUNION du MARDI 13 AOUT 2024

AG du 28/02/18

- [onzième résolution](#) : mise en place de VIGIK pour les accès à la piscine, alarme et verrouillage des accès / ADOPTÉE
- [treizième résolution](#) : modification des horaires de la piscine de 09 h 30 à 21 h 30 / ADOPTÉE

AG du 12/03/20

- [dixième résolution](#) : travaux et décision à prendre concernant les joints des carreaux de la piscine

TRAVAUX

- 01/06/18 mise en place des accès VIGIK
- 01/05/18 mise en place des PAC
- 01/04/20 réfection des joints de carreau de la piscine
- réfection du ponton « bois »
- changement du filtre à « sable » n°2
- changement du filtrant (remplacement du sable par des billes de verre)